



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 17 JANVIER 2019 (Convocation du 10 janvier 2019)

Effectif légal du Conseil
Municipal : 19
Nombre de conseillers
en exercice : 18
Nombre de conseillers
qui assistent à la séance : 13

L'an deux mille dix neuf, le jeudi dix sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme MEURIE Dominique, Maire.

Présents : Mmes Dominique MEURIE, Martine LESSERTISSEUR, Corinne CHARLES, Mrs Jean Michel MARTEAUX, Eddy NEMERY, Mmes Nathalie LECOCQ, Chantal MENEGATTI, Mrs Jean Pierre LAJEUNESSE, Didier LEPLANG, Mrs Romuald LECLER, Mme Evelyne MASSIN, Mrs Régis COLLINET, Frédéric LE GUINIO.

Absentes excusées : Mme Monique THEYS, Caroline HANNIER.

Absents : Mr Alain KOSTUS, Mme Marie-Françoise HELOIN, Mr François NAUDIN.

Procuration : Mme Monique THEYS a donné procuration à Mme Dominique MEURIE.

Secrétaire de Séance : Mme Martine LESSERTISSEUR a été élue secrétaire de séance.

CM 2019/0001 - Rectification de la délibération CM 2018/0062 créant les emplois d'adjoint technique et mise à jour du tableau des emplois

il convient de rectifier la délibération N° 2018/0062 prise le 08 novembre 2018. La rectification porte sur la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique qui sera créé au 09 février 2019

Après avoir rappelé au conseil municipal la délibération :

« CM N° 2018/0062 - Création d'emplois d'adjoints techniques »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour,

- *Décide la création de trois emplois d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires) au 1^{er} janvier 2019, au 09 février 2019 et 1^{er} mars 2019 »*

Le Conseil Municipal rectifie la délibération 2018/0062 prise le 08 novembre 2018 sur la création de 3 emplois d'adjoints techniques. La rectification concerne la durée hebdomadaire de l'emploi créé au 09 février 2019 : la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique créé au 09 février 2019 est de 26 heures.

La délibération est rectifiée comme suit :

«Création d'emplois d'adjoints techniques »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Décide la création de trois emplois d'adjoint technique à temps non complet : 1 adjoint technique à 20 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2019, 1 adjoint technique à 26 heures hebdomadaires au 09 février 2019 et 1 adjoint technique à 20 heures hebdomadaires au 1^{er} mars 2019 »

Vote : 14 voix pour.

Le Conseil Municipal met à jour le tableau des tableaux comme suit :

Cadres ou emplois	Nouvelle dénomination au 1/1/17	Cat.	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière administrative</u>				
Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal 1ère cl.	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif	C	3	1 poste à 35 heures 1 poste à 20 h et 1 poste à 27h
Rédacteur principal 2ème classe		B		1 poste à 35 heures (non pourvu)
<u>Filière technique</u>				
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème cl.	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique			2 postes à 35 heures (non pourvu)
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique	C	10	10 postes à 35 heures
			5	4 postes à 20 heures + 1 à 26H 1 poste à 20 heures (non pourvu) 1 poste à 14 heures (non pourvu)
Adjoint technique 2ème cl. = ASVP	Adjoint technique = ASVP	C		1 poste à 35 heures (non pourvu)
Agent de maîtrise principal		C		1 poste à 35 heures (non pourvu)
	Adjoint technique	C	1	1 poste à 9 heures
<u>Filière Animation</u>				
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Adjoint d'animation	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation	C	1	1 poste à 27 heures
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	2	2 postes à 26 heures 1 poste à 35 heures (non pourvu)
<u>Filière culturelle</u>				
Adjoint du patrimoine 2ème classe	Adjoint du patrimoine	C	1	1 poste à 35 heures
<u>Filière sociale</u>				
ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 2ème classe	C	1	1 poste à 35 heures 1 poste à 35 heures (non pourvu)
<u>Filière Police</u>				
Brigadier - Agent de police municipale	Gardien Brigadier - Agent de police municipale	C	1	1 poste à 35 heures
		Soit	30	agents

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets correspondants,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 14 pour.

CM N° 2019/0002 - Accueil de Loisirs Sans hébergement Année 2019 (ALSH)

a) Vote des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Après avoir examiné ce point,

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour,

- fixe les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2019 :

. Pour les enfants de la Commune : 5,00 euros par jour + 4,10 euros le repas + goûter par enfant offert pendant les vacances)

. Pour les enfants venant de l'extérieur : 8,00 euros par jour + 4,10 euros le repas + goûter par enfant offert pendant les vacances)

. Temps de garderie de l'ALSH par ½ heure et par enfant : 0,50 € (carte de 10 unités de ½ heure = 5,00 €) (de 7H30 à 8H30 et de 16H30 à 18H)

b). REPAS

La restauration de l'ALSH est assurée par Compass Group France sous le nom commercial de Scolarest.

c) REMBOURSEMENT AUX FAMILLES EN CAS DE DEFECTION

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour,

- décide le remboursement aux familles pour les cas suivants et à partir de 3 jours d'absences consécutifs pour les petites vacances et à partir de 5 jours d'absences consécutifs pour les grandes vacances:

- maladie de l'enfant inscrit sur présentation d'un certificat médical

- mutation ou déménagement

- cas de force majeure laissé à l'appréciation du Maire.

La demande de remboursement par la famille devra être faite dans les 8 jours suivants l'absence de l'enfant à l'ALSH (avec justificatif médical).

d) PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour,

- vote la structure en personnel de l'ALSH de la façon suivante :

. Sous réserve des inscriptions : adjoints d'animation

(Le nombre d'adjoints d'animation sera déterminé en fonction du nombre d'inscriptions).

e) REMUNERATIONS DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour,

- décide de créer des postes non permanents d'adjoints d'animation pour les ALSH qui auront lieu à Floing pendant les vacances ;

- dégage les crédits correspondants

- détermine ainsi les clauses du contrat :

. La durée du contrat de travail est fixée de une à sept semaines, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures. Les agents recrutés recevront une rémunération suivant leur expérience et correspondant à :

. Pour les adjoints d'animation 1^{er} échelon indice brut 348 indice majoré 326

. Pour les adjoints d'animation 2^{ème} échelon indice brut 350 indice majoré 327

. Pour les adjoints d'animation 3^{ème} échelon indice brut 351 indice majoré 328

Bons d'achat pour les agents non diplômés : 100,00 euros/agent par semaine

f) ENCAISSEMENT DES BONS CAF, CHEQUES VACANCES et AIDES DES COMITES D'ENTREPRISES

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour,

- accepte l'encaissement des bons CAF, chèques-vacances et aides des Comités d'entreprises (sauf CESU) et décide le reversement de la participation des Comités d'entreprises à chaque famille dont l'enfant a fréquenté l'ALSH.

G . ACTIVITES ADOLESCENTS

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour,

- . Décide que les activités adolescents de 12 – 15 ans hors cadre ALSH soient étendues à toutes les vacances scolaires
- . Fixe le prix à 25 €/adolescent pour 3 demi-journées par semaine.

H. ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 ANS

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour,

- . Décide l'accueil des enfants de 3 ans à l'ALSH petites et grandes vacances uniquement à la condition que ces enfants soient déjà scolarisés.

CM N° 2019/0003 - Création de Contrat à durée déterminée d'adjoint technique à temps non complet

Pour accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (12 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} février 2019 pour un an
- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (12 heures hebdomadaires) pour un poste d'adjoint technique à pourvoir au 1^{er} février 2019 pour un an.
- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste
- détermine ainsi les clauses des contrats :
 - la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 12h00
- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 348, indice majoré 326
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

CM N° 2019/0004 - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Ce point est reporté à une séance ultérieure, le dossier, ayant recueilli l'avis du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) en décembre 2018, ne nous est pas parvenu.

Affaires diverses :

. Coupes affouagères : Suite au mail de Mr COLLINET Régis, concernant la possibilité d'attribuer des coupes affouagères, Mr NEMERY Eddy ne souhaite pas faire de coupes pour l'année 2019.

Le Maire,
Dominique MEURIE.

